



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 3 juin 2026, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – Normand Landry
Siège # 2 – Marise Ouellet
Siège # 3 – Colette Rehel
Siège # 4 – Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Sylvie Ouellet, secrétaire d'assemblée, assiste également à cette séance.

57-06-26

**** NOMINATION SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Saint-Pierre a besoin d'un.e secrétaire d'assemblée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Sylvie Ouellet soit secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

58-06-26

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 6 mai

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

05.02 - Autorisation demande d’emprunt temporaire subvention TECQ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

06.01 - Acquisition d’un échantillonneur automatique d’eaux usées

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07.01 - Autorisation de signature – Contrat de service de prise d’appels d’urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.01 - RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026 SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT SAINT-PIERRE

13 - LÉGISLATION

13.01 - Retrait de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre du conseil d’administration de la Coopérative de développement de Mont-Saint-Pierre (Station Montagne-sur-Mer)

14 - AFFAIRES NOUVELLES

14.01 -

Réparation du mur de rivière en 2027 confirmer

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents : Collette Rehel

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

Aucun document

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 6 mai

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : Marise Ouellet

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du
6 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

60-06-26

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU qu'il a été présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR :
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : Claude Cloutier

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 6-2026 totalisant 88 262.44\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-06-26

05.02 - Autorisation demande d'emprunt temporaire subvention TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu la subvention du programme TECQ et qu'elle a reçu des soumissions pour les travaux autorisés.

CONSIDÈRENT QUE la municipalité doit effectuer le paiement pour les travaux réalisés et à venir.

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : Collette Réhel
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la demande d'emprunt temporaire à la caisse populaire pour un montant de 233 602 \$ et son maximum de 645 660 \$ pour le projet complet.

D'AUTORISER la directrice générale et le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

62-06-25

07.01 - Autorisation de signature – Contrat de service de prise d’appels d’urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d’urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre a la responsabilité de s’assurer que son territoire est desservi par un centre d’urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l’exploitation du centre d’urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU’un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d’un service de prise d’appel d’urgence 9-1-1;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général (ou greffier-trésorier) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité Mont-Saint-Pierre, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d’annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

63-06-25

12.01 - RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026 SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le pouvoir dévolu aux municipalités en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ ch. A-19.1)* leur permettant de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c 10)* entrée en vigueur le 1er avril 2021 exige la mise en place du présent règlement avant le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE l'article 492 de la section III du chapitre II de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* qui permet à toute municipalité locale d'autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;

ATTENDU le conseil désire être en mesure d'utiliser les pouvoirs disponibles afin de protéger et d'assurer le maintien en bon état des bâtiments patrimoniaux et d'empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure à l'exception de ceux assujettis à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance du 7 avril 2026 du Conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 251-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Mont Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

64-06-25

13.01 Retrait de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre du conseil
- d'administration de la Coopérative de développement de Mont-Saint-Pierre (Station Montagne-sur-Mer)

ATTENDU QUE la Coopérative de développement de Mont-Saint-Pierre, communément appelée « La Coop » ou « Station Montagne-sur-Mer », est une personne morale distincte de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité siège actuellement au conseil d'administration de la Coopérative;

ATTENDU QUE la présence de représentants municipaux au sein du conseil d'administration peut engendrer des situations réelles, apparentes ou

potentielles de conflit d'intérêts, notamment lorsque la Municipalité doit prendre des décisions administratives, réglementaires, financières ou juridiques concernant la Coopérative;

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité doit pouvoir exercer ses responsabilités de façon indépendante et impartiale, notamment en matière d'application de la réglementation municipale, de perception de taxes, de facturation de services, de gestion contractuelle et de tout autre dossier administratif ou légal;

ATTENDU QUE des litiges ou différends peuvent survenir entre la Municipalité et la Coopérative, rendant inappropriée la présence simultanée de représentants municipaux au conseil d'administration de cette dernière;

ATTENDU QUE les réunions du conseil d'administration de la Coopérative se tiennent fréquemment aux mêmes moments que les séances du conseil municipal ou d'autres obligations officielles du maire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une saine gouvernance, une séparation claire des rôles et responsabilités, ainsi qu'une gestion transparente et exempte de toute apparence de conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre retire, à compter de l'adoption de la présente résolution, toute représentation municipale au conseil d'administration de la Coopérative de développement de Mont-Saint-Pierre (Station Montagne-sur-Mer);

QUE plus aucun élu, membre du conseil municipal, employé ou représentant officiel de la Municipalité ne soit désigné pour siéger au conseil d'administration de cette Coopérative;

QUE la Municipalité demande à la Coopérative de revoir ses règlements généraux afin de retirer toute disposition prévoyant la nomination ou la réservation d'un siège pour un représentant de la Municipalité;

QUE la Municipalité demeure disposée à collaborer avec la Coopérative dans le respect des rôles et responsabilités de chacune des organisations;

QUE la Coopérative avise immédiatement le registraire des Entreprises;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Coopérative de développement de Mont-Saint-Pierre pour suivi approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

65-06-25

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents: Collette Réhel

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19:44

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond
Maire



Sylvie Ouellet secrétaire